



## Annexe 4

\*\*\*\*\*

Conseil Communautaire  
du 11 AVRIL 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-243100567-20170413-DELIB201769-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2017

# CHARTRE DE GOUVERNANCE POUR L'ELABORATION DU PLUi DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS, REVEL ET SOREZOIS

Le Plan Local d'Urbanisme doit désormais être élaboré à l'échelle intercommunale.

L'échelle intercommunale est une réalité incontournable. Elle est devenue notre véritable échelle du quotidien : celle de nos déplacements domicile-travail, celle des périmètres d'établissements scolaires de nos enfants, celles de nos modes de consommations et de loisirs, celle du respect de nos paysages et de notre environnement. Le patrimoine architectural et historique qualifie notre histoire commune et une cohérence territoriale.

Pour autant, les communes restent l'échelon pertinent du maintien et du développement des services de proximité au bénéfice de tous les publics. La commune est la première collectivité territoriale à partir de laquelle les territoires s'organisent. Elle représente le lieu privilégié de l'identité d'appartenance des populations.

Dans le cadre des démarches de lancement de leurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), les territoires concernés peuvent ancrer leur projet dans une charte qui scellera leur vision, la méthode et l'approche partagée tout au long de ce parcours original. La présente charte a vocation à répondre à cet enjeu, nourrie de l'expérience d'autres territoires plus avancés dans cette expérience.

Constituant une obligation, mais nécessitant également un principe d'adhésion, le PLUi doit être élaboré de manière partagée et collégiale afin de traduire spatialement un projet politique d'aménagement et de développement du territoire communautaire et permettre la réalisation des objectifs communaux dans le respect des enjeux communautaires.

Le PLUi ne doit pas être l'addition des différents PLUs communaux, ou de la juxtaposition des enjeux communaux.

La démarche de co-construction permettra d'aboutir à un projet négocié respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire et conforme aux orientations déterminées par la Loi.

Comme dans le cadre des PLU communaux, dont certains territoires possèdent une certaine expérience, il convient de rappeler que les traductions réglementaires se feront à l'échelle de la parcelle et que la délivrance des autorisations d'urbanisme est toujours assurée par le maire, sans capacité dérogatoire.

L'approbation de notre PLUi est attendue au cours du premier semestre 2020. Les délais contraints de son élaboration impliquent d'avoir une approche transversale très claire et d'adopter une gouvernance et une organisation bien définie pour répondre à cet objectif.

C'est l'objet de cette charte, contresignée par l'ensemble des communes.

## CHARTRE

### I / La gouvernance :

#### I-1-a – au niveau intercommunal :

**1-a / Le comité de pilotage est constitué par la commission « PLUi » créée par délibération du 2 mars 2017.** La commission PLUi est composée de 11 conseillers communautaires.

La présidence du comité de pilotage est assurée par le vice-président en charge de l'aménagement de l'espace :

IDENTITE	FONCTION COMMUNAUTAIRE	FONCTION COMMUNALE
M. Michel FERRET	Vice-Président aménagement de l'espace	Adjoint au Maire, Ville de Revel (31)
M. Raymond MARTINAZZO	Conseiller communautaire	Maire de Saint-Julia (31)
M. Jean-Sébastien CHAY	Conseiller communautaire	Maire de Lempaut (81)
M. Jean-Luc GOUXETTE	Conseiller communautaire	Maire de Bélesta en Lauragais (31)
M. Voltaire DHENNIN	Conseiller communautaire	Maire de Vaudreuille (31)
M. Michel HUGONNET	Conseiller communautaire	Adjoint au Maire, commune de Palleville (81)
M. Jean-Marie PETIT	Conseiller communautaire	Maire de Belleserre (81)
Mme Isabelle COUTUREAU	Conseillère communautaire	Maire du Falga (31)
M. Patrick ROSSIGNOL	Conseiller communautaire	Maire de Saint Amancet (81)
M. Georges ARNAUD	Conseiller communautaire	Maire de Montégut Lauragais (31)
M. Alain COUZINIE	Conseiller communautaire	Maire d'Arfons (81)

La commission PLUi est l'instance politique de coordination du projet. Elle se réunit tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, en tant que de besoin.

Elle est garante du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier. Elle valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancement de la procédure et assure les arbitrages éventuels.

Elle prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public. Elle reçoit les personnes publiques associées en tant que de besoin.

Les membres de la commission peuvent participer aux réunions publiques de concertation ainsi qu'aux réunions de collaboration avec les communes.

Les travaux de la commission PLUi s'adressent également aux élus communaux qui seront les relais auprès des territoires (élus référents communaux).

La commission établit l'ordre du jour de la conférence intercommunale des maires du PLUi.

### **I-1-b / La conférence intercommunale des maires**

Elle rassemble les 28 maires de la communauté de communes ainsi que les membres de la commission PLUi.

La conférence intercommunale des maires du PLUi constitue un espace de collaboration avec les 28 maires sur des sujets à enjeux politiques. Elle est également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUi.

Elle se réunit obligatoirement à deux étapes précises de la procédure, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme créées par la loi ALUR :

- Pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités (art. L153-8 CU) ;
- Après l'enquête publique du PLUi pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (art. L153-21 CU).

Lors de la conférence du 30 mars 2017, les maires ont souhaité que des conférences complémentaires soient organisées lors des étapes clés :

- Après la remise du diagnostic ;
- Après la remise des règlements graphiques, écrits et des orientations d'aménagement et de programmation.

L'ordre du jour de cette conférence sera établi préalablement par la commission PLUi en fonction :

- De l'avancement du projet de PLUi ;
- Des points thématiques à développer et nécessitant une information ou l'avis des maires ;
- Des questions diverses portées par un élu (maire ou membre de la commission PLUi) rapporteur thématique ou territorial (à formaliser par un courrier) ou transmises au service aménagement du territoire.

La conférence des maires a souhaité également mentionner qu'une nouvelle conférence pourrait avoir lieu afin de réviser les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres si l'organisation devait être bouleversée en cours d'élaboration du PLUi.

### **I-1-c / la cellule technique**

Constituée essentiellement des agents de la Communauté de communes, elle a vocation à assurer le suivi administratif et technique du PLUi. Les agents des communes pourront être associés à cette cellule, de manière ponctuelle, continue ou par thématique. La vocation de cette cellule est de mettre en œuvre les orientations de la commission PLUi, d'en assurer le secrétariat et de formuler toutes propositions ou orientations techniques sur les travaux produits par le ou les bureaux d'étude.

La cellule technique peut intégrer, en fonction des besoins, des partenaires extérieurs à la communauté de communes : représentants de l'Etat (31, 81 et 11), techniciens en charge du SCoT du Pays Lauragais, agents de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne, représentants des CAUE (31, 81 et 11), etc.

### **I-1-d / Les commissions thématiques ou territoriales :**

Ces commissions sont des groupes de travail et ont pour objet le suivi des études par secteurs (groupes de communes) ou par thématiques (logements, patrimoine, économie, etc.). Elles sont pilotées par un élu de la commission PLUi et sont composées de un ou plusieurs élus communautaires et communaux. Toutes les communes sont représentées dans les commissions territoriales qui auront également à aborder des travaux par thématiques.

Les commissions ont un rôle de réflexion et de production. Elles peuvent œuvrer à toutes les étapes d'élaboration du PLUi (diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable, zonage et règlement, etc.) jusqu'à la phase « arrêt » du PLUi.

Les réunions se déroulent selon un ordre du jour fixé préalablement.

Les commissions sont responsables des livrables produits et de la bonne avancée du calendrier qui doit s'inscrire dans le calendrier général du PLUi. Elles sont donc circonscrites dans le temps et achèvent leurs travaux une fois les ordres du jour épuisés.

Les commissions thématiques présentent leurs travaux à la commission PLUi et en conférence des Maires.

### **I-1-e / Le conseil communautaire :**

Le conseil communautaire est la représentation politique de la Communauté de communes. C'est l'organe délibérant qui entérine les décisions et valide le document d'urbanisme.

Il arrête la collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres.

Un débat a lieu en son sein sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable. Ce débat doit avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Il arrête le projet de PLUi abouti afin qu'il soit communiqué aux personnes publiques associées, puis soumis à enquête publique. Il tire le bilan de la concertation conduite tout au long de la procédure d'élaboration du document.

Le conseil communautaire approuve le PLUi éventuellement modifié pour tenir compte des observations des personnes publiques associées, du public ou des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

Après son approbation et l'exécution des mesures de publicité visées par le code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est exécutoire et opposable aux tiers.

Un débat a lieu au moins une fois par an sur la politique locale d'urbanisme.

## **I-2 – au niveau communal :**

### **I-2-a / L' élu référent**

La connexion avec l'échelon communal est indispensable pour que le PLUi soit au plus près des attentes et des problématiques des communes. Le rôle de l' élu référent communal est d'assurer le relais entre l'échelle intercommunale et l'échelle communale (information de la commune des évolutions du PLUi et inversement, information de la Communauté de communes des réflexions et observations de la commune).

Chaque commune désigne un élu référent PLUi. L' élu référent participe aux commissions thématiques et territoriales, éventuellement accompagné d'autres élus de la commune. Les élus accompagnant sont désignés eu égard à leurs sensibilités et connaissances en lien avec les sujets abordés tant pour les commissions thématiques que pour les commissions territoriales.

### **I-2-b / Le groupe de travail PLUi**

En plus d'un élu référent, la commune constitue un groupe de travail dédié à l'élaboration du PLUi. Ce groupe est constitué d'élus municipaux et de l'éventuel référent technique désigné par la commune pour participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi (groupe de travail du PLUi des communes et commission urbanisme). Ce groupe de travail sera notamment sollicité pour des recueils d'information. Il pourra faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage. Il sera informé sur l'avancement du PLUi, sur les retours d'études réalisées, il sera le relais technique auprès des maires de la procédure administrative liée au PLUi (il est en charge du registre de concertation, de la communication, etc.).

### **I-2-c / Le conseil municipal :**

Le conseil municipal est l'organe délibérant de la commune.

Un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable. Ce débat doit avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Le conseil municipal peut émettre un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement concernant la commune.

L'avis du conseil municipal sera, en outre, appelé par la Communauté de communes après la remise du diagnostic.

## **II / Les modalités de collaboration :**

Le diagnostic sera présenté à l'occasion d'une conférence intercommunale des maires au siège de la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois. Les élus référents auront en charge d'assurer sa diffusion auprès des conseils municipaux. Un avis du conseil municipal sera sollicité concernant cet élément du PLUi.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sera présenté aux communes avant d'être soumis au débat des conseils municipaux et au débat du conseil communautaire. La présentation du PADD sera effectuée par un représentant de la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois à l'occasion d'une réunion des commissions territoriales.

Les orientations d'aménagement et de programmation, les volets réglementaires, écrits et graphiques seront présentés lors de l'organisation d'une conférence intercommunale des maires à la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois. Les élus référents auront en charge d'assurer leur diffusion auprès des conseils municipaux. Un avis du conseil municipal sera sollicité concernant ces éléments du PLUi.

Les groupes de travail thématiques et territoriaux du PLUi sont animés par un élu intercommunal. Ils sont composés d'élus communaux et intercommunaux.

L'élaboration du PLUi fait l'objet d'une information et d'allers retours réguliers entre les communes et l'intercommunalité, notamment par le biais des différentes instances de gouvernance : la conférence intercommunale des maires du PLUi et les groupes de travail des communes. Des dossiers préparatoires pourront être envoyés aux membres des différentes instances avant chaque séance en fonction des nécessités liées à l'ordre du jour.

La production du PLUi s'appuie également sur des réunions de travail en direct avec les communes.

Les instances de travail communales (commissions d'urbanisme par exemple) ont une place primordiale dans l'élaboration du PLUi. Elles s'impliquent tout au long de l'élaboration du projet (relecture des diagnostics, validation des orientations d'aménagement et de programmation, analyse du zonage et des règles écrites, etc.).

Les validations et les arbitrages sont faits par le comité de pilotage du PLUi, le bureau et le conseil communautaire sur la base des propositions des groupes de travail territoriaux et thématiques.

Les élus ont un devoir de diffusion de l'information auprès de leurs pairs en communes. De nouvelles conférences intercommunales pourront également être programmées en complément des conférences énoncées ci-avant.

(Signature des 28 maires et membres de la commission PLUi)

<p><b>Alain COUZINIE</b> <i>Maire d'Arfons</i> <i>Membre de la commission PLUi</i></p>	<p><b>Jean-Luc GOUXETTE</b> <i>Maire de Bélesta en Lauragais</i> <i>Membre de la commission PLUi</i></p>
<p><b>Jean-Marie PETIT</b> <i>Maire de Belleserre</i> <i>Membre de la commission PLUi</i></p>	<p><b>Jean-Claude DE BORTOLI</b> <i>Maire de Blan</i></p>
<p><b>Philippe DE LORBEAU</b> <i>Maire des Brunels</i></p>	<p><b>Alain MARY</b> <i>Maire des Cammazes</i></p>
<p><b>Alain MALIGNON</b> <i>Maire de Durfort</i></p>	<p><b>Isabelle COUTUREAU</b> <i>Maire du Falga</i> <i>Membre de la commission PLUi</i></p>
<p><i>Maire de Garrevaques</i></p>	<p><b>Thierry PUGET</b> <i>Maire de Juzes</i></p>
<p><b>Jean-Sébastien CHAY</b> <i>Maire de Lempaut</i> <i>Membre de la commission PLUi</i></p>	<p><b>Christian BERJAUD</b> <i>Maire de Maurens</i></p>

<p><b>Georges ARNAUD</b>  Maire de Montégut-Lauragais  Membre de la commission PLUi</p>	<p><b>Pierre FRAISSE</b>  Maire de Montgey</p>
<p><b>Alain ITIER</b>  Maire de Mourvilles Hautes</p>	<p><b>Jean-Charles BAULE</b>  Maire de Nogaret</p>
<p><b>Marie-Claude FORTIER</b>  Maire de Palleville</p>	<p><b>Véronique OURLIAC</b>  Maire de Poudis</p>
<p><b>Bertrand GELI</b>  Maire de Puechoursi</p>	<p><b>Alain CHATILLON</b>  Maire de Revel</p>
<p><b>Jean LATCHE</b>  Maire de Roumens</p>	<p><b>Patrick ROSSIGNOL</b>  Maire de Saint Amancet  Membre de la commission PLUi</p>
<p><b>André REY</b>  Maire de Saint-Félix-Lauragais</p>	<p><b>Raymond MARTINAZZO</b>  Maire de Saint-Julia  Membre de la commission PLUi</p>

<p><b>Albert MAMY</b> <i>Maire de Sorèze</i></p>	<p><b>Voltaire DHENNIN</b> <i>Maire de Vaudreuille</i> <i>Membre de la commission PLUi</i></p>
<p><b>Claude MORIN</b> <i>Maire du Vaux</i></p>	<p><b>Michel FERRET</b> <i>Vice-Président,</i> <i>Membre de la commission PLUi</i></p>
<p><b>Michel HUGONNET</b> <i>Conseiller municipal, Palleville</i> <i>Membre de la commission PLUi</i></p>	

## Annexe n° 1 : La gouvernance

